



Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à l'Opération de la Labellisation Pèlerinage des Agences de Voyages au titre de la période 2023-2025

Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire porte à la connaissance des agences de voyages que le concours national concernant la labellisation pour l'opération pèlerinage au titre de l'année 2023-2025 sera ouvert aux agences de voyages remplissant les conditions suivantes :

1. Etre titulaire de la licence définitive d'agences de voyages, depuis au moins (02) deux ans, à la date limite de dépôt de candidatures ;
2. Disposer de directeur agréé (siège et succursales) ;
3. Présenter des garanties de moralité et de crédibilité du directeur, du gérant et du ou des promoteurs de l'agence de voyages (casier judiciaire et fiche anthropométrique) ;
4. N'ayant pas fait l'objet de sanctions administratives (**le blâme ou le retrait provisoire de la licence d'agent de voyages**) de la part du Département du Tourisme durant les 03 dernières années à la suite d'une infraction vis à vis des dispositions de la loi portant statut des agences de voyages ou vis-à-vis de la loi fiscale ou vis-à-vis de la réglementation des changes ;
5. Disposer d'une assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle valide couvrant l'opération Haj 2023 ;
6. **Être adhérent** à l'IATA ;
7. **N'ayant pas fait l'objet d'une saisie conservatoire.** En cas de saisie conservatoire, le promoteur doit obligatoirement présenter un document justifiant le blocage, sur son compte bancaire, de l'équivalent du montant en question dédié à cette saisie tel que déterminé par ordre du tribunal.

Les agences de voyages ayant fait l'objet de plaintes de la part des autorités saoudiennes seront exclues de la liste des agences de voyages labellisées jusqu'à régularisation de leurs situations.

Par ailleurs, l'agence candidate s'engage à :

- 1- Agir en conformité avec les Décisions de la Commission Royale Haj 2023 ;
- 2- **Respecter les dispositions du cahier des charges 2023 du Département du Tourisme ;**
- 3- Eviter tout ce qui est de nature à porter préjudice à l'image et à la crédibilité du dispositif de la labellisation et plus généralement à celle de l'activité HAJ pour laquelle l'agence de voyages a été labellisée ;

- 4- Communiquer au Département du Tourisme toutes les informations et la liste de tous les pèlerins inscrits par l'agence concernée y compris ceux de moujamala et autres contingents et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le même niveau de services à tous les pèlerins sans exception et de respecter les engagements ci-dessus cités ;
- 5- Communiquer à ce Département un programme prédéfini de vente avant la date d'enregistrement à Al Barid Bank indiquant les tarifs et toutes les caractéristiques du produit à commercialiser.

Les agences de voyages remplissant les conditions susvisées devront déposer leurs dossiers de candidatures, sous pli confidentiel, auprès de la Cellule Haj à la Direction de la Réglementation du Développement et de la Qualité, au plus tard le jeudi 09 février 2023 à 16h30.

Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire
Direction de la Réglementation du Développement et de la Qualité
Centre d'Affaires, Avenue Ennakhil, Aile Sud, Hay Riad, Rabat.

Procédure d'octroi du Label :

Le comité de la labellisation procédera à l'étude des dossiers des agences de voyages au siège du Département du Tourisme.

L'admission lors de la présélection, pour les agences de voyages candidates pour la labellisation haj pour la première fois, ne donne pas systématiquement droit à l'obtention du label Haj, qui reste tributaire de la note obtenue et de la décision du comité de labellisation. Le seuil d'acceptation est de 65 points sur 100.

L'évaluation des dossiers pour l'obtention du label 2023 se fera selon les critères suivants :

- ✓ Santé financière ;
- ✓ Expérience dans le tourisme religieux ;
- ✓ Participation au tourisme récepteur ;
- ✓ Taille de l'agence et disponibilité des ressources humaines.

Les agences ayant pu obtenir une note de 65 points et plus seront labellisées et leur liste sera publiée sur le site **du Département du Tourisme**.

NB : Pour télécharger les annexes (1,2,3 et 4), veuillez consulter le site web du Département du Tourisme à l'adresse suivante : <https://mtaess.gov.ma/fr/>

Premier lot

1- les agences de voyages dont le label a expiré en 2022 et n'ayant pas fait l'objet de sanctions sus mentionnées:

Composition du dossier de candidature :

- La demande de la labellisation signée et cachetée (**Annexe1**) ;
- Le formulaire de candidature signé et cacheté (**Annexe 2**) ;
- Le formulaire relatif aux informations de l'agence (RIB, Interlocuteur Haj désigné par l'agence, etc... (**annexe 3**) ;
- Le formulaire relatif aux informations sur l'encadrant technique de l'agence (expérience en matière Haj et Omra avec une spécification des années d'expériences relatives aux Haj et celles de la Omra **dont au moins 02 années Haj ou 01 année Haj et 01 année Omra et remplir la liste des encadrants techniques de l'agence composant le staff accompagnant les pèlerins en mentionnant leurs expériences en matière Haj ou omra pour ceux qui en disposent (annexe 4)**) ;
- Un extrait du registre de commerce (modèle J) datant de moins de trois (03) mois (à la date limite de dépôt du dossier). Les dossiers des agences de voyages qui sont dans une situation de saisie conservatoire seront rejetés **sauf pour ceux qui ont présenté un document justifiant le dépôt de l'équivalent du montant saisi, par ordre du tribunal, sur leur compte bancaire** ;
- L'Original de l'attestation de déclaration à la CNSS ou les bordereaux y afférents, délivrés par la CNSS pour les 9 premiers mois de l'année 2022 justifiant que l'agence dispose au moins de 5 employés permanents ;
- Attestation d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle (RCP) valide à fin 2023 ;
- Une copie de l'attestation d'adhésion à l'IATA pour l'année 2023.

Deuxième lot

2- Les agences de voyages candidates pour la labellisation Haj pour la 1^{ère} fois :

Composition du dossier de candidature :

- La demande de labellisation signée et cachetée (**Annexe1**) ;
- Le formulaire de candidature signé et cacheté (**Annexe 2**) ;
- Le formulaire relatif aux informations de l'agence (RIB, Interlocuteur Haj désigné par l'agence, etc... (**annexe 3**) ;
- Le formulaire relatif aux informations sur « l'encadrant technique » de l'agence (encadrant technique qui sera responsable du déroulement de l'opération Haj) signalant son expérience en matière de Haj et Omra avec une spécification des années d'expériences relatives aux Haj et celles de la Omra dont au moins **02 années Haj ou 01 année Haj et 01 année Omra et remplir la liste des**

autres encadrants techniques de l'agence composant le staff accompagnant les pèlerins en mentionnant leurs expériences en matière Haj ou Omra pour ceux qui en disposent (**Annexe 4**)

- **Les bilans comptables des années 2021 et 2022, certifiés conforme par l'Administration des Impôts (NB : le meilleur bilan sera pris en considération) ;**
- Un extrait du registre de commerce (modèle J) datant de moins de trois (03) mois (à la date limite de dépôt du dossier). Les dossiers des agences de voyages qui sont dans une situation de saisie conservatoire seront rejetés **sauf pour ceux qui ont présenté un document justifiant le dépôt de l'équivalent du montant saisi, par ordre du tribunal, sur leur compte bancaire ;**
- L'Original de l'attestation de déclaration à la CNSS ou les bordereaux y afférents, délivrés par la CNSS pour les 9 premiers mois de l'année 2022 justifiant que l'agence dispose au moins de 5 employés permanents ;
- Attestation d'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle (RCP) valide à fin 2023 ;
- Une copie de l'attestation d'adhésion à l'IATA pour l'année 2023 ;
- **Attestation (s) bancaire (s) précisant le montant de devises rapatrié durant les années 2021, 2022 et sur la base d'opérations touristiques ou de l'un des justificatifs suivants :**
 1. **Les « Formules n°2 » de l'Office des Changes ;**
 2. **Les avis de crédit avec les montants en devises et les donneurs d'ordre de l'étranger (clients) ;**
 3. **Les attestations du centre monétaire précisant le montant réalisé en devises ;**
 4. **Les chèques en dirhams convertibles assortis des factures des prestations fournies hors billetterie**
 5. **Les attestations bancaires de dépôt en espèces des devises en faveur de l'agence de voyages assorties des justificatifs (factures de prestations de services correspondantes avec les montants facturés);**
- Un document prouvant l'existence d'un site web actif de l'agence avec l'adresse exacte dudit site au cas où l'agence de voyages dispose d'un site web ;
- Les pièces justificatives de la participation de l'agence aux salons et foires internationaux durant les **années 2021 et 2022** comportant le nom de l'agence et la personne participante (**badge, factures...**) en cas de participation auxdits salons et foires.

Toute fausse déclaration par le candidat, contenue dans le dossier de participation à cet appel à manifestation, entrainerait un retrait du label et des poursuites judiciaires.